

Zeitschrift: Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte =
Société Suisse d'Histoire Economique et Sociale

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte

Band: 8 (1990)

Artikel: Les échanges entre la France et la Suisse au XIXe siècle : libéralisme
ou protectionisme

Autor: Gern, Philippe / Arlettaz, Silvia

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-871717>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les échanges entre la France et la Suisse au XIXe siècle

Liberalisme ou protectionisme¹

La Suisse a bénéficié au XVIIIe siècle en France de privilèges commerciaux qui ont contribué au développement de ses exportations et fait de ce royaume son principal client. Ce régime de faveur, déjà bien réduit sous le règne de Louis XVI, cessa totalement avec la Révolution. Quoique, au cours de celle-ci, les statistiques n'aient pu être tenues de manière régulière, nous savons que la République en guerre avec l'Europe a cherché à tirer des cantons tout l'approvisionnement possible pour ses armées. Ses anciens alliés confédérés ont non seulement puisé dans leurs réserves, mais ont servi aussi d'intermédiaires entre les marchands allemands et les commissaires français.² On ne s'étonne donc pas de voir les ventes de la Suisse dépasser les 40 millions de livres en l'an V (début d'une nouvelle série statistique), alors qu'elles n'étaient que de 7,5 millions en 1787. Nous ne reviendrons pas sur les aléas de ce commerce au cours de l'Empire; rappelons seulement que les décrets de 1806 frappèrent durement les objets manufacturés, notamment les toiles de coton.³

1 Cette communication ne présente qu'un aspect d'une étude beaucoup plus vaste, qui paraîtra sous le titre *Les échanges économiques franco-suisse au XIXe siècle, ou la confrontation de deux politiques commerciales*. On y trouvera notamment les graphes et tableaux statistiques qui font défaut ici, et aussi des références plus précises aux documents d'archives consultés.

2 Gern Ph., *Les relations économiques franco-suisse pendant la Révolution française (1793-1794)*, in *Cinq siècles de relations franco-suisse*. Neuchâtel, 1984.

Gern Ph., *Révolution et courants d'échanges franco-suisse*, in *La Révolution dans la Montagne Jurassienne (Franche-Comté et Pays de Neuchâtel)*. Colloque de la Chaux-de-Fonds, 1989.

3 Gern Ph., *Approche stastique du commerce franco-suisse de l'An V à 1821*, in *Etudes et Sources*, no 7. Berne 1981.

Un royaume bien protégé (1815–1830)

La restauration de la monarchie apporta l'espoir d'un retour à la situation privilégiée d'autrefois. Mais le contexte économique européen incita au contraire les Français à se protéger de l'étranger. Une série de lois douanières très restrictives atteignirent les productions les plus typiques de la Suisse: bonneterie, tresses de paille, fromage, laines; les tissus de bourre de soie furent prohibés et les taxes sur les bestiaux équivalaient souvent à une prohibition. Les Confédérés se sentirent trahis; ils rendirent la France responsable de toutes leurs difficultés et, comme elle refusa tout accommodement, ils ripostèrent par une mesure de rétorsion. Mais celle-ci échoua et les cantons restèrent longtemps encore sans protection vis-à-vis de l'extérieur.

La fermeture partielle du marché français et le développement de la production industrielle poussèrent les Suisses à chercher des débouchés plus lointains. Ils se heurtèrent toutefois à des interdictions de transit à travers le royaume pour les produits prohibés dont on craignait qu'ils ne fussent vendus en route. Cet obstacle représentait une gêne sensible; aussi nos diplomates mirent-ils tout en oeuvre pour obtenir le libre accès à tous les ports. Ils considéraient ces chicanes comme «une mesure à peu près sans exemple dans la législation commerciale, une rigueur affligeante envers un peuple ami».⁴

L'entrée de la Bavière, du Wurtemberg et de Bade dans le Zollverein formé par la Prusse fit craindre la fermeture de nos derniers marchés voisins. Certains milieux de Suisse orientale réclamèrent d'y adhérer aussi. Finalement, la Diète se tint sur la réserve, par souci d'éviter tout lien qui pourrait nuire un jour à l'indépendance et à la neutralité du pays. Pour détourner les Confédérés d'une telle orientation, les ambassadeurs et ministres des Affaires étrangères français auraient souhaité leur accorder quelques facilités; mais leurs arguments politiques ne surent entamer l'intransigeance des protectionnistes.

Une certaine ouverture (1830–1848)

Le gouvernement de Louis-Philippe fut plus sensible à ces considérations et plus conciliant à l'égard de la Suisse. Il considérait que si l'association allemande s'étendait à d'autres peuples, «elle pourrait être considérée comme

4 Archives des Affaires étrangères, Paris (abrégé AAEP), Cor. consul. et commerciale, Berne, vol. 1, fo 115, 18 déc. 1828, Landammann à Horrer.

agressive, surtout à l'égard du commerce français». ⁵ Pellegrino Rossi fut envoyé par Paris en mission dans les cantons pour établir un mémoire sur l'état de l'industrie suisse et sur les mesures propres à s'assurer la reconnaissance du gouvernement fédéral. Il dit en conclusion de son rapport que la Suisse avait un besoin impérieux d'améliorer ses relations commerciales avec ses voisins; la seule question était de savoir «si cette issue lui sera ouverte par l'Allemagne ou par la France». ⁶ Après deux projets de loi écartés par la Chambre, la loi de 1836 leva la prohibition sur certains cotons filés, les châles de cachemire, les «foulards» de soie pure, les dentelles de coton, divers types de montres; elle réduisit les droits sur les cendres et regrets d'orfèvre, les chevaux, les ouvrages en paille, la rubanerie de laine, etc. Mais il ne semble pas que le commerce helvétique en ait tiré grand bénéfice. Malgré la loi sur le transit de 1832, les commerçants de Suisse allemande continuèrent de diriger leurs marchandises vers les ports italiens, belges ou allemands, en raison des règlements trop tatillons des douanes françaises, qui exigeaient, entre autres, l'inspection des caisses à l'entrée et à la sortie du royaume. On constate néanmoins une augmentation régulière du transit pendant la Monarchie de Juillet.

La prohibition, généralisée jusqu'en 1850, a-t-elle eu sur l'économie suisse des effets aussi néfastes que beaucoup le prétendaient? Pour le chancelier A. von Gonzenbach, spécialiste en la matière, elle aurait au contraire contraint le commerce suisse à s'élever au rang de commerce universel; les victimes furent surtout les industriels dont les produits, à cause de leur poids, ne pouvaient être expédiés à de grandes distances. ⁷ Cette analyse n'est pas contestable. Il n'est pas moins évident que la suppression de ces obstacles et la libéralisation des échanges pendant la période qui suivit s'accompagna d'une expansion du commerce général suisse trop ample et rapide pour n'être le fait que de la conjoncture économique.

Le nouvel Etat fédéral plaça d'emblée un cordon douanier à la frontière; mais il ne se fermait pas pour autant. Le tarif de 1849/51 était de nature fiscale et non protectionniste. Cette organisation des douanes provoqua chez les Etats voisins des réactions d'une sévérité pour le moins surprenante. La perspective d'avoir à

5 Archives nationales, Paris (abrégé ANP), F12 6300, 19 août 1834, ministre du Commerce à ministre des Affaires étrangères.

6 ANP, F12 6309, déc. 1837, Rapport de M. Rossi.

7 Gonzenbach A., Exposé du mouvement commercial entre la Suisse et la France pendant l'année 1840, p. 136. Berne, 1842.

traiter dorénavant avec des autorités plus fortes peut expliquer ce mécontentement.

Le traité avec la France de 1864

Sous le second empire, la politique économique de la France prend une nouvelle orientation. Napoléon III réussit à imposer un vaste programme visant notamment à effacer du code français le principe de la prohibition et à inaugurer, par le biais d'une transformation globale du système douanier et la négociation de traités de commerce, une graduelle libéralisation des échanges. En janvier 1860, ses réformes trouvent une première application dans l'accord conclu avec l'Angleterre. Dans la mouvance, se met alors en place un système de conventions bilatérales qui va réunir les principaux Etats d'Europe occidentale. L'adhésion de la Suisse à ce réseau politico-économique s'inscrit dans le développement d'une politique douanière et commerciale de caractère international dont le processus, déjà amorcé pendant la Régénération, s'était concrétisé en 1848 par l'adoption d'un tarif douanier centralisé et par l'octroi à la Confédération de la compétence de conclure des traités de commerce avec l'étranger.

Dans un premier temps, le traité franco-anglais est paradoxalement à la fois porteur d'espoir et générateur de craintes pour les industriels suisses. Certes la France a levé les prohibitions et sensiblement réduit ses taxes, mais cette réforme a été opérée par un échange de droits réciproques, consignés dans un tarif dit «conventionnel», avec pour conséquence le maintien du tarif général à l'égard des autres Etats. Il ne suffit donc plus de produire moins cher, il faut encore pouvoir compenser les écarts de taux. A cela s'ajoute l'adoption de la clause de la nation la plus favorisée, qui assure l'extension automatique de tous les dégrèvements accordés à une tierce Puissance. Cette modification des lois de la concurrence est d'autant plus redoutée que la France, occupée à engager des pourparlers similaires avec la Belgique, la Prusse et l'Italie, ne semble pas pressée d'entrer en discussion avec la Suisse dont les péages n'élèvent pas d'obstacles sérieux à son commerce. Les réticences ne sont pas unilatérales. Le Conseil fédéral également se montre réservé; le rattachement de la Savoie par Napoléon III a déclenché une grave crise politique et renforcé un sentiment anti-français, entretenu d'ailleurs par une grande part de la presse. Le Département du commerce estime que la Confédération pourrait difficilement envisager une modification de son tarif des péages, les taxes douanières constituant l'une de ses principales ressources financières. Le principe d'un

traité n'est toutefois pas mis en cause. Johann-Konrad Kern, ministre de Suisse à Paris, est autorisé à entreprendre des démarches officielles auprès de Napoléon III. Kern est un allié des milieux industriels et économiques dont il partage les opinions. A leurs yeux, la Suisse doit impérativement adhérer au système français faute de voir ses industries supplantées par la concurrence sur les marchés étrangers. Il s'agit également d'assurer de nouveaux débouchés aux productions nationales encore entravées par des prohibitions ou des droits élevés.

Pour la France, la nécessité de conclure un traité de commerce est moindre. C'est en revanche l'occasion d'imposer à la Suisse le règlement de questions politiques, dont la solution est en vain attendue depuis de longues années. Le principal litige touche à l'établissement et au séjour des Français sur le territoire confédéré. Napoléon III souhaite, en particulier, obtenir la reconnaissance de la liberté d'établissement et de commerce pour tous les Français, sans considération confessionnelle. En effet, en vertu de l'article 41 de la Constitution fédérale qui limite ces droits aux seuls «Suisse de l'une des religions chrétiennes», les Israélites français ne bénéficient pas des mêmes libertés que leurs compatriotes chrétiens. L'élaboration d'une législation visant à protéger les dessins et modèles industriels ainsi que les marques de fabriques est également une revendication de fonds. Elle devrait mettre un terme à la copie d'articles et de dessins, notamment dans le secteur textile, où la mode joue un rôle prépondérant. A ce propos la France qualifie les pratiques helvétiques d'«usurpation à grande échelle».

En janvier 1863, les négociations s'ouvrent à Paris.⁸ La Suisse a deux objectifs; d'une part se voir mettre au bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée et, d'autre part, obtenir des dégrèvements particuliers pour les grandes productions nationales (tissus et filés de coton, tissus de soie, rubans, horlogerie) ainsi que pour les produits laitiers (fromage, beurre), et le bétail. L'industrie d'exportation est la première intéressée. Le marché français est loin de lui assurer les débouchés souhaités. Sur 153 millions de marchandises entrées en France annuellement entre 1847 et 1856, seules 33 millions sont destinées à la consommation intérieure. Si pour l'horlogerie la Suisse couvre l'essentiel de la demande française (5 millions), d'autres produits sont prohibés ou absents, notamment les tissus de coton, les filés et les broderies.

8 Voir Négociations commerciales entre la Suisse et la France. Imprimées comme copie pour les membres de l'Assemblée fédérale (Archives fédérales [AF], 13 (B), vol. 169).

Dans son combat pour l'industrie textile, au centre des négociations, la Suisse se heurte à une résistance opiniâtre. Les manufacturiers français, en particulier les Alsaciens, sont fermement décidés à empêcher l'extension des tarifs conventionnels aux cotonnades suisses. Or, les exigences helvétiques vont encore plus loin, notamment pour les articles fins de la fabrication saint-galloise et appenzelloise: les mousselines, les gazes et les broderies. Quant aux rubans de soie et bourre de soie, les rubaniers de St-Etienne, Lyon et Nancy exigent le maintien d'un tarif protecteur, dénonçant le préjudice que leur porteraient les Bâlois en reproduisant impunément leurs modèles.

La France, consciente de l'importance des enjeux pour la Suisse, cherche à monnayer chèrement les concessions. En échange de réductions sensibles, elle obtient des compensations satisfaisantes sur le plan de l'établissement et de la protection industrielle. En revanche, elle échoue partiellement sur le point central de ses revendications tarifaires, à savoir le remaniement des taxes fédérales et cantonales pour les vins et eaux-de-vie. Le marché Suisse est d'importance et il offre de grandes possibilités de développement. Alors que les achats de vin en France s'élevaient à 6,5 millions de litres en 1855, ils atteignent 30 millions de litres en 1862. Confrontée à la pression des cantons viticoles, la Suisse refuse de réduire les taxes fédérales, excepté pour les vins fins en bouteille. Or, ceux-ci ne constituent qu'une faible part de ses importations: 0,5 millions de litres contre 29 millions de vin ordinaire en fût, moyenne annuelle entre 1862 et 1864. Elle évince également la demande de réduction des droits à la consommation perçus par les cantons.

Dans quelles mesures le traité a-t-il répondu aux aspirations tarifaires de la Suisse? Lorsqu'en juin 1864 Kern présente devant le Conseil fédéral son rapport sur la négociation, il s'estime très satisfait: «Les résultats obtenus répondent en tous points, non seulement aux instructions, mais sont encore à divers égards, plus favorables qu'on eût osé l'espérer.»⁹ Grâce au traité, la Suisse s'inscrit à son tour dans la grande association qui unit les nations commerçantes les plus puissantes. C'est sur ce point que le traité prend une valeur décisive. Le Conseil fédéral souligne l'intérêt pour le travail national de l'ouverture d'«un grand pays voisin de 40 millions d'âmes jusqu'ici en très grande partie fermé».¹⁰

Les statistiques confirment-elles cette satisfaction? D'une manière générale, les importations globales de la France ont considérablement augmenté. En pro-

9 AF, 13 (B), vol. 169, Rapport final touchant les traités convenus avec la France.

10 Feuille fédérale (FF), 1864, T. II, pp. 256–452, Message.

venance de Suisse, elles ont passé, en commerce général, de 152,8 millions de francs (moyenne annuelle 1847–1856) à 283 millions de francs (1857–1866). Toutefois, si la Suisse gagne un rang par rapport aux autres pays, sa participation recule de 11% à 9,5%. La part des marchandises suisses écoulées sur le marché intérieur reste stable à 3%.

Depuis 1854, les exportations suisses, commerce spécial, accusent une croissance régulière. Le traité de 1864 leur donne une nouvelle impulsion jusqu'en 1868, avec une pointe de 140 millions de francs. Pour ne prendre que les produits qui ont participé de manière significative à cette hausse, nous constatons que les tissus de coton, jusqu'alors prohibés s'imposent progressivement pour franchir durablement la barre des 5 millions de francs en 1872. La progression est plus fulgurante pour les tissus, la broderie et la passementerie de soie qui saute de moins de 1 million de francs en 1864 à 13 millions de francs en 1868 et à 23 millions en 1871. La bourre de soie atteint des sommets extraordinaires en 1866 et 1868, avec près de 40 millions de francs, avant de chuter en 1871 à 14 millions. Les abaissements de droits se traduisent, pour les produits laitiers, par une augmentation sensible des exportations; en revanche, ils ne parviennent pas à enrayer le déclin de l'horlogerie amorcé depuis 1855 et qui végète au-dessous des 2 millions de francs. La vente massive de bestiaux en 1865 ne résulte pas du traité, mais de circonstances purement conjoncturelles. D'une manière générale, l'élan donné par le traité sera brusquement interrompu par les événements de 1870. Il s'ensuivra une stagnation du commerce avec une légère reprise à partir de 1880.

Renaissance des tendances protectionnistes. Le traité de 1882

Au début des années 1870, les tendances protectionnistes se réveillent. Pressés par des besoins financiers croissants, les gouvernements tendent à mettre leur politique commerciale au service des finances de l'Etat. Pour recouvrer leur entière liberté en matière de douane, en partie aliénée par les tarifs conventionnels, ils dénoncent les traités arrivant à terme. Ils s'emploient ensuite à réviser leurs tarifs douaniers afin de négocier, sur des bases nouvelles, des conventions plus restrictives.

La Suisse n'échappe pas au mouvement. En 1862 déjà, il avait été proposé d'introduire un tarif différentiel, permettant d'élever les droits «vis-à-vis des Etats qui refuseraient d'admettre la Suisse au nombre des nations les plus favorisées».¹¹ L'idée avait alors été jugée contraire aux principes du libéralisme, aussi bien qu'à l'intérêt des consommateurs. En 1874, une réforme s'impose en termes plus impératifs. La modification de la Constitution étend les fonctions de l'Etat central et nécessite de nouvelles ressources pour en assurer l'administration. Le Département du commerce lance une consultation auprès des gouvernements cantonaux et des associations commerciales. Les réponses traduisent un attachement au libéralisme qui tient moins compte des besoins financiers de la Confédération que des intérêts particuliers des milieux d'affaires influents, en particulier des exportateurs. Ces derniers réclament des réductions, voire l'exemption des droits sur les matières premières et les produits semi-fabriqués utiles à leurs productions, parfois au détriment des établissements nationaux actifs dans ces secteurs. Les industries essentiellement orientées vers les marchés indigènes revendiquent au contraire une certaine «protection». Face à des doléances contradictoires, le Conseil fédéral se défend de vouloir faire des péages un instrument au service de l'économie nationale. Ils doivent rester un simple impôt indirect que la Confédération prélève sur les importations étrangères. Le projet ne reflète que partiellement cette volonté. L'application de l'échelle de taxation trahit des inégalités de traitements privilégiant certaines industries. Le projet, qui prévoit un surcroît théorique de recettes de 9 millions de francs, est adopté à titre provisoire en juin 1878. La rédaction définitive ne doit intervenir qu'après le renouvellement du traité avec la France.

La révision du tarif général français dure 6 années; les projets de tendances opposées se succèdent au gré des changements de cabinet. Ce n'est qu'en mai 1881 que le texte final est adopté et que la France propose de nouvelles négociations. La Suisse accueille avec soulagement cette offre. En effet, toujours liée par son tarif conventionnel avec la France (bien que dénoncé en novembre 1875, le traité est prorogé jusqu'en mai 1882), la Suisse ne peut aligner ses taux sur ceux des pays voisins au bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée et qui entravent son commerce.

11 FF, 1862, T. II, pp. 759-767, Rapport spécial de la Commission pour l'examen du budget du Département du commerce.

Le traité de 1882

La négociation débute mal. Si les deux parties admettent qu'il faut réduire le nombre des articles devant figurer dans le tarif conventionnel, les bases tarifaires nouvellement définies sont mutuellement rejetées. En fait, chacun entend sauver les acquis de 1864. La Suisse conteste en premier lieu les taux de conversion des anciens droits français *ad valorem* en droits spécifiques, conversion qui touche une grande partie de son industrie traditionnelle. D'autre part, elle revendique une réduction générale de 20% des anciennes taxes conventionnelles pour l'ensemble des cotons. Si la France accepte de modifier profondément son tarif général pour les fromages, les fils et les tissus de coton, les cotonnades teintes ou imprimées, les rubans, l'horlogerie et les machines, elle oppose une fin de non-recevoir au dégrèvement global des cotons, en particulier pour les tissus de qualités fines, les rideaux et les broderies. La France est d'autant moins disposée à offrir des concessions particulières sur ces articles stratégiques, que le tarif fédéral de 1878 sanctionne de nombreux relèvements, notamment sur les vins et sur les alcools. Au bord de la rupture, les négociations sont relancées par un compromis portant sur les vins et sur la broderie.

L'issue du traité ne satisfait que modérément les négociateurs. Pour le Conseil fédéral, le fait d'avoir sauvegardé le statu quo pour un nombre important d'articles justifie à lui seul la ratification: «Si nous n'avons pas obtenu à l'entrée en France tous les avantages souhaités par nos industries d'exportation, le marché français leur sera cependant conservé sans modifications trop profondes [...], il n'est pas sans importance pour nous de consolider pour dix ans un état de choses dont nous n'avons pas eu trop à souffrir.»¹² La minorité des Chambres dénonce la hantise du tarif général qui a conduit au sacrifice de la petite industrie et de l'agriculture. Les pétitions contre la ratification affluent. Le traité sera pourtant approuvé à une large majorité par les Chambres en mai 1882.

Nouveaux tarifs et négociations en 1891

En janvier 1891, la France dénonça pour l'année suivante tous ses traités de commerce comportant un tarif, rendant ainsi au Parlement une complète liberté d'action pour l'élaboration de nouveaux tarifs. Comme le tarif conventionnel

12 FF, 1882, T. 1, pp. 503–557, Message.

français avait servi de base aux traités que la Suisse avait signés ultérieurement avec l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne et l'Italie, ceux-ci devenaient caducs. Ils furent donc dénoncés, afin d'être renégociés sur de nouvelles bases. Dans cette perspective, ces pays et les Etat-Unis avaient révisé leurs tarifs dans un sens protectionniste.

La Suisse ne pouvait échapper à ce courant protectionniste. Ses droits modérés ne protégeaient pas suffisamment la production nationale contre la concurrence étrangère. Il lui fallait aussi créer de nouvelles ressources pour assainir les finances fédérales et préparer des armes pour ses négociateurs, c'est-à-dire taxer fortement certains produits pour en monnayer ensuite la réduction. Numa Droz et Charles Lardy, notre ministre à Paris, prêchèrent cependant la modération, afin de ne pas provoquer un renchérissement de la vie et de ne pas rendre notre économie moins compétitive, en augmentant artificiellement le prix de revient de ses produits. Le tarif d'avril 1891 présentait d'importantes majorations de droits par rapport à celui de 1887, surtout sur le bétail, la viande, les tissus, les vêtements, la bonneterie. Il fut soumis au referendum populaire. Conçu comme un instrument de négociation, il allait être modifié par les conventions conclues avec les nations voisines.

Au moment où la Suisse s'inquiète de trouver des partenaires commerciaux, un important changement se produit en Europe. D'une part la France s'isole, elle renonce au système des traités de commerce et s'oriente vers un régime d'autonomie douanière; elle prépare un double tarif: *le tarif général* appliqué aux pays avec lesquels elle n'a pas de convention, *le tarif minimum* qu'elle accordera aux nations contractantes, en échange de leur tarif conventionnel. D'autre part, l'Allemagne abandonnant le régime établi par Bismarck, retourne à la politique douanière conventionnelle. Elle prend la tête d'un mouvement qui, sans être libre-échangiste, aboutit néanmoins à la conclusion de traités de commerce à long terme. Elle s'empare du rôle prépondérant que la France avait joué depuis plus de trente ans dans la politique des tarifs douaniers de l'Europe. En avril 1891, Berlin et Vienne invitèrent le Conseil fédéral à négocier. Au terme d'âpres discussions, on aboutit à deux traités considérés comme formant un tout. Numa Droz souligna qu'ils ne constituaient pas un Zollverein avec l'Europe centrale; «mais lorsque nous avons vu l'Allemagne reprendre le gouvernail commercial de l'Europe, que la France abandonnait, nous avons éprouvé une vive satisfaction. Que serait devenue, en effet, la Suisse au milieu de l'anarchie économique générale?»¹³ La principale raison de la hâte de Berlin

13 AAEP, Cor. consul. et com., Berne, vol. 18, fo 86, 26 janv. 1892, Arago à Ribot.

et de Vienne d'offrir aux Suisses les avantages de ces conventions était «surtout leur ferme propos de séparer la Suisse de la France sur le terrain économique». ¹⁴ On prévoyait à Berne d'étendre ce système à l'Italie.

Victoire du protectionnisme en France

La place nous manque pour rapporter les longs débats auxquels donna lieu l'élaboration du fameux tarif français de 1892, dit «tarif Méline» en raison du rôle que joua ce député, tête de file du parti protectionniste. Le tarif minimum laissait-il au gouvernement la liberté de négocier des traités? En d'autres termes, était-il possible d'en modifier quelques articles? La question ne fut pas clairement tranchée. Or il apparut d'emblée que la Suisse n'accepterait jamais ce tarif, jugé meurtrier pour ses industries. Plutôt une guerre de tarifs que se plier aux exigences françaises. Cette attitude résolue embarrassait beaucoup le ministre des Affaires étrangères Ribot, qui redoutait qu'elle ne fût imitée par d'autres Etats, ce qui obligerait la France à appliquer son tarif maximum. Il proposa donc aux Confédérés de négocier; mais, dans le même temps, il s'affolait à l'idée d'attirer les foudres parlementaires sur sa tête.

Les divers secteurs de l'industrie suisse adressèrent à Berne des rapports nombreux sur les effets du tarif minimum sur les échanges avec la France. Ils démontraient qu'il en résulterait pour la Suisse la perte d'un tiers de son exportation vers ce pays; mieux valait donc rompre que d'accepter de telles conditions. Ils se persuadaient que la France avait cherché à atteindre les productions typiquement suisses comme les broderies, les fromages, les soieries et l'horlogerie. Les tissus de soie, précédemment exempts de droits, étaient taxés 400 fr au tarif minimum et 600 fr au tarif maximum pour 100 kg; les fils de soie écrus payeraient respectivement 300 et 400 fr, les teints 400 et 600 fr, ce qui équivalait à une prohibition; il en allait de même des tissus de coton écrus ou blanchis. Pour les broderies, seules quelques qualités très fines entreraient encore légalement en France. L'horlogerie serait gênée par les subdivisions trop minutieuses du tarif. Pour le fromage les taux passaient de 4 fr à 15 et 25 fr les 100 kg. Etaient aussi touchés le bétail, les machines, les bois, les pâtes de bois.

14 AAEP, Cor. pol., Suisse, vol. 611, fo 196, 21 avril 1891, Arago à Ribot.

L'arrangement du 23 juillet 1892

Les deux gouvernements étaient résolus à éviter la guerre économique; mais leurs marges de manoeuvre étaient réduites. Une partie de l'opinion publique, des centres industriels et des milieux agricoles suisses voulaient l'application immédiate du tarif général, la guerre de tarif étant le seul moyen d'obtenir de la France, à bref délai, les concessions nécessaires. Ribot risquait d'être désavoué par les Chambres, aussi insista-t-il sur le caractère confidentiel et officieux des entretiens et sur la nécessité de se borner à quelques spécialités suisses, de telle sorte que l'Allemagne n'en pût tirer aucun bénéfice. Invité à formuler des propositions, le Conseil fédéral se trouva bien embarrassé de faire un choix parmi la masse des desiderata de l'industrie et de l'agriculture. Il présenta finalement une liste de 60 articles, à la réception de laquelle Ribot s'exclama: «C'est une véritable négociation! Vous remettez en question tout notre tarif!» Jules Roche, ministre du Commerce et résolument favorable à la Suisse, regrettait aussi qu'on dispersât l'effort sur un trop grand nombre de points. Autre divergence, Berne était pressé d'aboutir, afin de calmer l'opinion; Paris au contraire comptait sur le facteur temps pour préparer le terrain avant le vote. L'arrangement commercial ne fut signé que le 23 juillet 1892, donc trop tard pour être soumis aux Chambres avant les vacances. La presse protectionniste ne cacha pas son hostilité: «Si un accord est intervenu et si l'on a la candeur de le soumettre au Parlement, celui-ci refusera de le ratifier»; pour réviser un tarif essentiellement irréductible, «il faudrait une influence plus puissante que le bon plaisir de la Suisse.»¹⁵

L'accord était pourtant loin de répondre à tout ce qu'en attendaient les Confédérés. Les droits de l'ancien tarif conventionnel n'étaient rétablis que dans un petit nombre de cas, pour le reste il y avait augmentation sur presque toute la ligne. On n'avait rien pu obtenir pour l'article très important des fils de coton, ni pour la plupart des tissus de coton. Les fils de soie écrus étaient ramenés de 300 fr (tarif minimum) à 50 fr., de qui rendait l'exportation possible; le droit de 400 fr sur les tissus de soie pure fut réduit à 50 fr. Le tarif sur certaines broderies fut abaissé de 800 fr à 450 fr, c'était important mais insuffisant pour éviter un recul des ventes. Pour les vaches, les taureaux et la viande les droits furent diminués de moitié. Les conditions obtenues pour les montres et les boîtes furent jugées satisfaisantes. L'imposition des machines et

15 Le Temps, 24 juil. 1892.

appareils électriques restait lourde. Pour la France, le principal avantage était de jouir du traitement de la nation la plus favorisée.

Les mois qui suivirent la publication de l'arrangement furent des mois d'attente et d'observation. Du côté suisse la position du gouvernement était bien arrêtée: on ne recevrait aucune proposition nouvelle de la France. On acceptait l'accord pour éviter la rupture et assurer une exportation modeste en France, mais on envisageait sans trop d'inquiétude la fermeture de ce marché. L'opinion française était divisée; une partie de la presse montrait de la compréhension envers la Suisse, reconnaissant que la liberté de commerce avec les pays limitrophes était pour elle une nécessité vitale et qu'il convenait de lui faire quelques concessions pour conserver son amitié. Cet argument irritait les Confédérés qui rappelaient que leur neutralité ne dépendait pas du sort d'un traité de commerce. D'autres journaux s'en prirent violemment au gouvernement et particulièrement à Jules Roche, accusés d'avoir conclu un marché de dupe et agi de manière déloyale. Les avis des chambres de commerce étaient aussi contradictoires. Les villes portuaires et les régions viticoles considéraient que l'application de tarifs invariables serait préjudiciable, contraire à l'expansion de la production et à l'entente entre nations, que le marché suisse était particulièrement intéressant et que les concessions étaient bien moindres que les avantages qui résulteraient du maintien des relations avec ce pays. L'opposition à un arrangement se manifesta principalement dans le Nord et le Nord-Ouest où les industries textiles étaient des foyers du protectionnisme. Les milieux agricoles s'élevaient aussi contre toute modification du tarif, à l'exception de la chambre de commerce du Jura. Ces adversaires s'en prenaient moins à l'accord avec la Suisse qu'au régime même des traités de commerce; ils étaient aussi obsédés par l'idée que ces abaissements de droits pourraient profiter à l'Allemagne.

Ces protestations et le rapport très négatif de la Commission des douanes impressionnèrent davantage le Parlement que le plaidoyer de Jules Roche qui, chiffres à l'appui, démontra la valeur commerciale du contrat. Mais les positions étaient prises depuis longtemps et la Chambre refusa de passer à la discussion des articles.

La guerre douanière

Les autorités helvétiques, qui s'étaient préparées à cet échec, appliquèrent dès janvier 1893 un tarif surélevé à 200 articles français, répondant ainsi au vœu

de la nation décidée à soutenir la lutte tout en espérant une issue rapide. De l'aveu même de l'ambassadeur Arago, ce tarif restait largement inférieur au tarif maximum français, sauf pour les vins. Ses effets s'ajoutant à un boycottage des produits français par les suisses se traduisirent par un brusque recul des exportations qui de 228 millions en 1892 tombèrent à 130 millions en 1894, alors que celles de Suisse en France reculèrent de 36 millions entre 1891 (103 millions) et 1894, recul compensé pour moitié par un accroissement des ventes à l'Allemagne, à la Russie, aux États-Unis et à l'Argentine. Les produits suisses les plus touchés furent les soies et soieries, l'industrie cotonnière, la broderie, la confection et les bois.¹⁶ Il apparaît que dans l'ensemble la Suisse eut moins à souffrir que la France et Droz estimait qu'elle pouvait sans trop de dommages attendre qu'on lui fit des propositions équitables. Nos voisins, et particulièrement les Allemands, mirent tout en œuvre pour s'implanter plus largement sur le marché suisse et nouer des liens de nature politique. Au terme de deux années de guerre douanière, le *Journal de Genève* établit le bilan suivant: «Notre industrie, gravement éprouvée par la fermeture presque hermétique du marché français, s'est vaillamment comportée. La situation n'en reste pas moins difficile et si elle se prolongeait longtemps encore, elle deviendrait intolérable pour de nombreux producteurs qui ne peuvent trouver ailleurs les débouchés qu'ils ont perdus en France.»¹⁷ L'approvisionnement posait aussi des problèmes. Politiquement, la Suisse n'avait pas intérêt à prolonger un tel conflit et à verser trop exclusivement dans l'orbite économique d'un des groupements qui se partageaient l'Europe.

L'accord de 1895

Par amour-propre, Berne ne ferait pas le premier pas et n'accepterait pas purement et simplement le tarif minimum. En France, des chambres de commerce, des syndicats et diverses associations se groupèrent en une *Union pour la reprise des relations commerciales avec la Suisse*, dès mai 1894.

16 Les ventes de tissus de soie s'élevaient à 26 millions en 1891, elles n'étaient plus que de 10 millions en 1893-1894; quant aux soies et bourre de soie, de 11 millions en 1890 elles tombèrent à 2 millions en 1893. Pour les tissus de coton le déclin avait commencé avec le tarif de 1882, de 14 millions alors, ils atteignirent leur niveau le plus bas 11 ans plus tard (4 millions).

17 *Journal de Genève*, 4 oct. 1895.

L'ambassadeur en Suisse Camille Barrère proposa, en décembre, l'échange du tarif conventionnel suisse contre des réductions modérées sur un petit nombre d'articles du tarif minimum. Il engagea des pourparlers confidentiels avec le conseiller national Conrad Cramer-Frey, en spécifiant d'emblée que des réductions sur les articles de coton n'entraient pas en discussion, car le Parlement les repousserait. Les deux hommes se mirent d'accord sur des concessions touchant environ 30 articles, tels la bonneterie de soie, l'horlogerie, les machines, le fromage, le lait concentré, etc. Mais les négociations butèrent sur la question des soies; grâce à la volonté de chacun d'aboutir, on finit par établir le tarif minimum à 4 fr/kg pour les tissus de soie écrus, 2.40 fr pour les couleurs et 2 fr pour les noirs. L'entente intervenue n'avait pas le caractère d'un traité; elle constituait un *modus vivendi* reposant sur des mesures autonomes prises par les parlements.

Le projet de loi fut d'autant mieux reçu à la Chambre des députés que Méline le prit sous sa protection, affirmant que l'arrangement parachevait son oeuvre, puisque la Suisse, au prix de modifications peu importantes, reconnaissait l'autorité du tarif minimum! Pour le Conseil fédéral, c'était «une issue pour le moment satisfaisante de la lutte engagée par la Suisse contre les exagérations des tarifs français».¹⁸ Dans les milieux suisses concernés, industriels et agricoles, on en jugea différemment: la porte de la France n'était qu'entrebaillée et la nôtre largement ouverte. Les chiffres vinrent le confirmer. Les ventes de la France progressèrent rapidement (70 millions en 4 ans), tandis que celles de la Suisse mirent 6 ans pour atteindre de nouveau les 100 millions et se stabilisèrent à ce niveau jusqu'en 1907. La balance commerciale devint ainsi pour elle d'année en année plus déficitaire (150 millions en 1904). L'accord de 1895 ne profita qu'à de rares produits suisses, notamment les tissus de soie, dont les ventes doublèrent, alors que ceux de coton se trouvèrent exclus du marché français. Les producteurs voyaient avec soulagement s'approcher le moment où les traités de commerce seraient renégociés.

Dans cette perspective, le Conseil fédéral résolut d'adapter le tarif général des douanes suisses aux impératifs de la production et aux conditions du marché international. Après consultation des grandes associations de l'industrie et de l'agriculture, il présenta un projet (février 1902) beaucoup plus détaillé que l'ancien (1113 positions) et aussi plus protectionniste. De 1904 à 1906, le gouvernement s'employa à négocier des traités avec les pays voisins: l'Italie

18 FF, 1895, t III, pp. 691-747, Message.

(juillet 1904) l'Allemagne (novembre), l'Autriche (mars 1906), l'Espagne (septembre).

La négociation du traité de 1906

Par la mise en vigueur, en janvier 1906, de son nouveau tarif conventionnel, la Suisse portait atteinte à l'arrangement de 1895 avec la France. Celle-ci riposta par une loi provisoire qui supprima les réductions concédées alors. Le gouvernement fédéral dut accepter, pour la durée des négociations, l'application du tarif minimum à tous les produits.

Il fallut sept mois et demi pour parvenir à un accord, tellement les positions respectives étaient divergentes. Les Suisses s'inquiétaient du déficit croissant de leur balance commerciale et refusaient d'accepter le tarif minimum comme base du futur régime. Les Français auraient voulu que ceux-ci renoncent aux augmentations tarifaires de 1902. Deux articles furent au centre des discussions: les tissus de soie pure et les broderies. Pour les premiers, le Conseil fédéral ne pouvait, à cause de la pression des industriels, consentir aucun relèvement du tarif de 1895. De son côté, le gouvernement français ne pouvait rester sourd aux réclamations de Lyon et de St-Quentin. Il n'avait, en décembre 1905, écarté que de justesse un amendement portant de 4 fr à 7.50 fr/kg le droit d'entrée sur les tissus et foulards de soie pure. Il proposa donc un droit de 6 fr sur les soieries étrangères, ce qui aurait entraîné pour la Suisse la perte des quatre cinquièmes de ses ventes de soieries, qui s'élevaient alors à 20 millions. «Le groupe lyonnais ne veut pas se contenter de 95%, il lui faut 99% [...] N'est-ce pas pousser le protectionnisme au-delà des limites de la raison, surtout lorsqu'on traite avec un pays dont chaque habitant achète annuellement cent francs de produits français?»¹⁹

Les industriels et ouvriers brodeurs français se disaient incapables de lutter contre la concurrence étrangère (en 1903, 6.5 millions de fr de la Suisse, 8 millions de l'Allemagne) et réclamaient des droits gradués selon les genres, de 750 à 1200 fr, et 2000 fr pour les broderies chimiques. Dans ces conditions, les chances d'aboutir paraissaient minces; l'éventualité d'une rupture était envisagée à Berne. Les délégués suisses se plaignaient aussi d'une grave inégalité: la France pouvait à tout moment modifier son tarif, moyennant un avertissement préalable d'un an, tandis que la Suisse ne modifierait pas le sien

19 AF, 13 (B), vol. 187, 8 juil. 1906, Lardy, *Projet de réponse ...*

avant 1917, terme de ses traités. Paris démentait que le commerce suisse ait périclité depuis 1892, et que les taxes fussent responsables de la réduction de certains articles; le facteur principal de la stagnation de l'exportation helvétique était la concurrence de l'industrie allemande sur les divers marchés.

Cette négociation suscita dans les milieux politiques et économiques français des réactions parfois passionnées. Des députés menacèrent de démissionner si l'on traitait au-dessous de 6 fr pour les soies; industriels et syndicats lyonnais réclamaient 7.50 fr et prédisaient la ruine de l'industrie soyeuse si on baissait la taxe à 4 fr. Mais, dans le même temps, de nombreuses chambres de commerce exprimèrent leur crainte que cette intransigeance ne provoquât une rupture avec la Suisse. La viticulture était particulièrement inquiète de perdre ce marché. *Le Figaro* mit en garde le ministre Doumergue: «L'industrie française n'est pas composée que de brodeurs et de canuts [...] Il importe que Suisses et Français restent de bons amis, et l'absurde brouille de 1892 a coûté trop cher aux deux pays pour qu'il soit permis de la recommencer.»²⁰ D'autres journaux montraient l'Allemagne aux aguets, prête à prendre la place de la France dans les cantons pour les attirer dans son orbite.

Tous les arguments étaient épuisés, la discussion devenait stérile, quand arriva à Berne un nouvel ambassadeur, Paul Revoil, qui imprima à la négociation un tour nouveau. Alors que la rupture paraissait inévitable, il mit en garde son gouvernement contre les conséquences économiques et politiques de celle-ci, plus graves encore qu'en 1892. Il admettait que les Suisses préfèrent courir les risques d'une guerre que de procéder eux-mêmes à une amputation de 20 millions de leurs exportations en France. In extremis Paris communiqua ses dernières propositions: 2.50 fr pour les tissus de soie noirs, 3.25 fr pour ceux de couleur, 600 fr pour les broderies et 1050 fr pour les broderies chimiques. Le 30 juillet 1906 l'accord était signé. Il fut accueilli avec soulagement et même avec satisfaction.

Un siècle durant les Suisses s'étaient battus pour la liberté des échanges. Ils assuraient par là leur prospérité, mais ils affirmaient aussi leur fidélité à une politique économique qu'ils avaient été les premiers à pratiquer.

20 *Le Figaro*, 22 juin 1906.

L'étude quantitative du commerce franco-suisse au XIXe siècle est rendue possible grâce au *Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères*, série publiée chaque année, dès 1825, par l'administration des douanes. Cette publication prit rapidement une ampleur considérable, indiquant avec détails chaque produit, sa provenance, sa destination, la valeur globale, le taux d'évaluation, etc. Il faut certes manier ces chiffres avec prudence et ne pas leur attribuer une valeur absolue; ils permettent au moins de suivre précisément l'évolution du commerce extérieur. A partir de 1892 une comparaison avec la statistique du commerce suisse devient possible; elle s'avère pourtant délicate, par le fait que les bases de calcul ne sont pas exactement les mêmes et surtout que les déclarations de sortie n'indiquent pas toujours le pays où les marchandises vont être mises en consommation.

L'importance croissante du commerce avec les pays d'outre-mer obligea à distinguer entre le *commerce spécial* (marchandises destinées à la consommation intérieure ou provenant de la production nationale) et le *commerce général* (totalité des marchandises qui sortent de France ou y entrent, sans égard à leur origine première ou à leur destination ultérieure). Nous observons que, pour la période 1825–1913, le mouvement global des échanges à travers la frontière franco-suisse est à peu près équilibré: la balance du commerce général est favorable à la France jusqu'en 1845, puis de 1856 à 1875. Pour les exportations françaises, il existe une corrélation entre commerces spécial et général, dont les variations obéissent à des phénomènes identiques. Il en va différemment des exportations suisses, puisque celles destinées à la France même sont souvent entravées par les tarifs douaniers. Celles qui ne font que transiter représentent, en valeur, 2 à 3.5 fois la part consommée en France. Le transit tient donc une place importante dans ces échanges: la Suisse occupe le premier rang des pays exportateurs empruntant le territoire français, avec 246 millions vers la fin du siècle. Le transit à travers la France à destination de la Suisse est alors de 105 millions. Remarquons encore l'extraordinaire développement de ce commerce général au cours de ces 90 ans, les exportations françaises et suisses sont respectivement en 1825 de 32 et 19 millions, en 1913 de 663 et 787 millions.

En commerce spécial, le déficit des exportations suisses par rapport à celles de France s'accroît tout au long du siècle. En 1825, elles sont respectivement de 11 et 22 millions, en 1913 de 135 et 406 millions. La progression des ventes françaises n'est pourtant pas régulière; elle est très rapide de 1855 à 1868; la

guerre franco-allemande qui surprend l'économie française en pleine prospérité n'est qu'un phénomène accidentel et l'élan se poursuit jusqu'en 1873. Le point maximum pour le XIXe siècle est atteint alors avec 315 millions. On entre ensuite dans une longue dépression marquée par un recul de la production agricole et un ralentissement des exportations industrielles. Ce recul est brusquement aggravé par la guerre douanière avec la Suisse (1893–1895) qui provoque une chute de 100 millions. Grâce à l'arrangement de 1895, les ventes reprennent et le début du XXe siècle est marqué par un développement rapide et continu: 211 millions en 1900, 406 millions en 1913.

Les exportations suisses suivent jusqu'en 1850 une évolution assez parallèle à celles de France; entravées par les taxes et les interdictions, elles tirent un moindre profit de la haute conjoncture; elles passent tout de même de 35 millions en 1854 à 65 millions en 1863. Mais c'est le traité conclu en 1864 avec Napoléon III qui leur imprime une impulsion durable, grâce surtout à la libéralisation des soies et du coton. Malgré ces progrès, la balance commerciale devient de plus en plus déficitaire pour la Suisse; ainsi en 1868, année record pour ses ventes à la France (141 millions), son déficit s'élève à 122 millions; il s'aggrave considérablement de 1905 à 1913, atteignant alors 270 millions.

Le bilan est pourtant moins négatif pour la Suisse qu'il y paraît. On constate, en effet, que les objets fabriqués prennent une place croissante dans ces exportations: 15% en 1825 et 64% en 1905, alors que dans celles de France les matières premières occupent constamment le premier rang. Les ventes suisses représentent entre 6 et 10% des achats français de produits manufacturés.

Il convient d'énumérer les produits qui, au cours du XIXe siècle, ont le plus marqué les échanges franco-suisses. Examinons d'abord les exportations françaises (commerce spécial). Avant 1855 les tissus de soie, de laine et de coton viennent en tête. Ensuite les deux derniers ne se développent plus guère, ils représentent chacun le 14% des ventes vers le milieu du siècle et à peine le 2% à la fin. Les tissus de soie progressent d'extraordinaire façon dans les années 60–70 (112 millions en 1873), ils reculent ensuite et se maintiennent aux alentours de 10 millions. La soie et la bourre de soie d'abord insignifiantes passent après 1862 de 9 à 63 millions en 6 ans, pour atteindre, après une chute en 1870, 89 millions en 1882. Le développement des moyens de communication et particulièrement des chemins de fer favorise le commerce des produits d'alimentation, tels le sucre, le bétail, les céréales qui à partir de 1872 deviennent le principal objet du transit et surtout le vin après 1855. Remarquons qu'en 1890, les céréales ne sont plus un produit français et que

plus de la moitié des vins sont d'origine espagnole. La Suisse reçoit aussi par la France le café brésilien, le cacao du Venezuela, le sucre de la Guadeloupe.

Il est plus difficile de décrire l'évolution des produits vendus par la Suisse en France, en raison de leurs variations continuelles. Il est généralement possible d'établir une corrélation entre ces fluctuations et les tarifs douaniers ou les traités de commerce. Ce commerce est caractérisé, au moins dans la deuxième moitié du siècle, par la domination du textile, véritable *leading sector*. Le traité de 1864 libère l'exportation des tissus de soie et de coton; les premiers représentent 26 millions en 1891, mais ils sont durement frappés par le tarif général de 1892; ils restent néanmoins la principale exportation suisse. Les seconds atteignent 14 millions en 1882, mais les conditions du traité de cette même année leur sont néfastes. La soie et bourre de soie ont connu une très rapide progression après 1850; leurs ventes s'élèvent à 40 millions vers 1868, ce qui correspond à près de 30% du total; mais la filature de soie est affectée par la dépression, puis, lourdement taxée par le tarif de Méline; elle ne constitue plus que le 5% des exportations.

Les bois viennent en seconde position, après la soie, entre 1855 et 1880. L'horlogerie est la principale exportation de 1837 à 1847; la reprise, après une longue période de baisse, est gênée par les conditions imposées en 1882 et 1892; la situation s'améliore dès l'application de la convention de 1895 et grâce au traité de 1906; les ventes triplent de 1902 à 1912. Mentionnons encore les exportations de fromage, favorisées par la diminution des droits en douane en 1864; celles des bestiaux, des peaux brutes, de l'orfèvrerie-bijouterie; enfin celles des machines et mécaniques qui ne deviennent importantes qu'au début du XXe siècle. Remarquons qu'à ce moment-là les exportations suisses en France enregistrent certains progrès, bien modestes pourtant comparés à ceux d'autres partenaires de la France, tels les Anglais, les Allemands, les Américains et les Belges. Cette observation ne vaut toutefois que pour le commerce avec la France. Si l'on considère, en effet, l'évolution du «commerce général», on constate une progression rapide des exportations vers les autres pays; elles font plus que doubler de 1901 à 1913. Les trois principaux articles sont les tissus de soie, ceux de coton et l'horlogerie.

Si la Suisse occupe généralement le 10e rang des fournisseurs de la France, celle-ci est, vers 1900, le second fournisseur de la Confédération après l'Allemagne.